

## Avis de consultation sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés

Articles R.123-5, R.123-6 et R.123-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier de la commune de CHAMPENOUX sont informés qu'une consultation de 1 mois sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés aura lieu :

**du 3 septembre 2024 au 5 octobre 2024 inclus**

en mairie de CHAMPENOUX

### 1. MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier constitué par la commission communale d'aménagement foncier de CHAMPENOUX pourra être consulté aux jours et horaires d'ouverture au public, pour rappel :

**Lundi 14h30 à 19h00, Mardi de 14h30 à 17h30, Jeudi de 14h30 à 17h30, Vendredi de 14h30 à 17h30**

Une permanence sera également assurée par monsieur le président de la commission communale d'aménagement foncier de CHAMPENOUX, le géomètre en charge de l'opération, et en tant que de besoin, par les techniciens de l'aménagement foncier du conseil départemental aux jours et horaires ci-dessous énoncés :

- **MARDI 3 SEPTEMBRE de 14h30 à 17h30. (ouverture de la consultation)**

- **VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2024 de 14h30 à 17h30**

- **SAMEDI 5 OCTOBRE : de 9H00 à 12H00 (clôture de la consultation)**

Par ailleurs, le dossier (hors états individuels) sera consultable sur le site internet du conseil départemental à l'adresse suivante : [www.meurthe-et-moselle.fr](http://www.meurthe-et-moselle.fr) puis le menu « Actions » puis « Transition écologique » puis « Aménagement foncier ».

### 2. COMPOSITION DU DOSSIER MIS EN CONSULTATION

Durant la période de consultation uniquement, les propriétaires pourront prendre connaissance du dossier constitué des pièces suivantes :

- un mémoire explicatif du classement des sols,
- un plan indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle la nature de culture et la classe retenue par la commission communale d'aménagement foncier,
- un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles paraissant lui appartenir avec indication de leur surface et de leur estimation en valeur de productivité réelle.

### 3. FORMULATION D'OBSERVATIONS

Les propriétaires pourront consigner leurs observations éventuelles sur le registre du président de la commission communale d'aménagement foncier. Ils pourront en outre les adresser par écrit en mairie de CHAMPENOUX – 51 rue Saint Barthelemy – 54280 CHAMPENOUX à l'attention du président de la CCAF jusqu'au **13 octobre 2024 inclus**.

Par ailleurs, les propriétaires sont invités à signaler au président de la commission communale d'aménagement foncier de CHAMPENOUX les parcelles leur appartenant qui, en vertu des titres transcrits avant le 1<sup>er</sup> janvier 1956, sont grevées de droits réels, ainsi que du nom et adresse des titulaires de ces droits, et, éventuellement les servitudes, l'indication des parcelles auxquelles elles profitent ou qui en sont grevées.

Les droits réels et les actions qui y sont attachées grevant les parcelles comprises dans le périmètre seront transférées de plein droit sur les parcelles attribuées lors du transfert de propriété, conformément aux articles L123-13 à L123-15 du code rural et de la pêche maritime.

Le présent avis sera affiché en mairies de CHAMPENOUX, AMANCE et MAZERULLES